GROUPE EUROTUNNEL SE

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

Déclaration hebdomadaire des transactions sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2015, Groupe Eurotunnel SE (GET SE) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **28/09/2015** au **02/10/2015**:

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
28/09/2015	31 295	11,9913	375 267,73
29/09/2015	219 000	11,9111	2 608 530,90
TOTAL	250 295		2 983 798,63

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.